



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PREFET COORDONNATEUR
DU MASSIF DES ALPES**

15 septembre 2025

Rejet de la demande d'autorisation du projet d'unité touristique nouvelle structurante (UTNs) à Villard-de-Lans (Isère)

L'instruction du dossier de demande d'autorisation pour la création d'une unité touristique nouvelle structurante à Villard-de-Lans dans l'Isère a conduit le préfet coordonnateur de massif des Alpes à la rejeter ce jour par arrêté.

Une nouvelle demande, sur les bases d'un projet amélioré et tenant compte des différents avis et analyses exprimés, pourra être déposée ultérieurement par la communauté de communes du massif du Vercors.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que préfet coordonnateur du massif des Alpes, a été saisi au titre des dispositions de la « loi montagne » d'une demande d'autorisation d'un projet d'unité touristique nouvelle structurante (UTNs) à Villard-de-Lans, en Isère, portée par la communauté de communes du massif du Vercors.

L'opération projetée, localisée en bas du domaine skiable de Villard-de-Lans/Corrençon (1050m-2050m), porte sur la construction de 17 597 m² de surface de plancher dont 8 397 m² prévus pour la construction de 99 suites-appartements touristiques (pouvant contenir jusqu'à 700 lits), le reste de la surface étant destiné à des équipements sportifs, des commerces et services liés aux sports et loisirs de montagne.

L'instruction de la demande a tenu compte des avis et observations formulés par les services de l'État et par les personnes publiques associées, dont la mission régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'autorité environnementale, le conseil scientifique du parc naturel régional du Vercors et la commission espaces et urbanisme du comité de massif des Alpes.

Le préfet coordonnateur de massif a pris également en considération le bilan de la participation du public par voie électronique, organisée du 31 mars au 30 avril 2025 dont la synthèse a été publiée la semaine passée.

Constatant que, malgré les évolutions apportées au projet depuis sa configuration initiale, les analyses actuellement disponibles ne permettent pas de disposer d'éléments probants, complets et suffisamment consolidés pour évaluer de manière fiable les effets et les impacts environnementaux, sociaux et économiques de cette unité touristique nouvelle structurante, considérant de plus son dimensionnement manifestement excessif au regard de l'offre actuelle et de l'équilibre en matière de ressources naturelles, le préfet coordonnateur de massif a décidé de rejeter la demande d'autorisation du projet, en l'état du dossier déposé.

Une nouvelle demande d'autorisation, sur les bases d'un projet remanié et amélioré, tenant compte des différents avis et analyses exprimés, pourra être déposée ultérieurement.

Les documents relatifs à ce dossier sont consultables ici :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Massif-des-Alpes/Avis-rendu-sur-la-creation-d-une-Unite-Touristique-Nouvelle-Structurante-a-Villard-de-Lans-departement-de-l-Isere>